



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Aurélien ROUSSEAU
Ministre de la santé et de la prévention
Bordeaux, le 29 novembre 2023

Objet : Demande de mise en application d'une réglementation pour le classement des piscines de surf en « baignade artificielle » pour la sécurité sanitaire des usagers

Monsieur le Ministre,

En tant que députés et sénatrice de la Gironde, nous nous permettons de vous écrire pour attirer votre attention sur les questions sanitaires préoccupantes qui se posent autour des projets controversés de surfpark (piscine de surf) sur le territoire français.

Le dernier en date de ces projets, situé à Canéjan, en Gironde, inclurait deux bassins fermés d'une superficie totale de 13 500 mètres carrés et d'un volume de 20 000 mètres cubes. Ces bassins accueilleraient environ 300 surfeurs en moyenne par jour (selon les porteurs du projet) et même jusqu'à 900 surfeurs par jour (si on compare avec d'autres piscines de surf similaires ailleurs dans le monde).

Ce projet démesuré, comme ceux qui l'ont précédé et qui ont été abandonnés, fait l'objet d'une vive opposition. Contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux par deux associations environnementales et un collectif de riverains, il est situé à seulement 50 kilomètres des plages océaniques. Il apparaît anachronique et en décalage complet avec la transition écologique et la nécessaire sobriété que votre gouvernement s'est engagé à soutenir. Outre les conséquences irréversibles sur le territoire local, ce serait également un projet désastreux en termes de consommation d'eau et d'énergie.

Mais surtout, et c'est la raison de notre interpellation aujourd'hui, ces projets de piscines de surf suscitent de graves inquiétudes en termes de santé publique. En effet, ils échappent à la réglementation sanitaire obligatoire pour les piscines classiques et les interprétations sur la réglementation à appliquer sont variables entre Agences Régionales de Santé (ARS).

Pour un précédent projet de piscine de surf, l'ARS Pays de la Loire avait choisi un classement en « baignade artificielle en milieu fermé », préventivement, afin d'assurer la sécurité des pratiquants. En pratique, il est évident que les surfeurs sont exposés aux mêmes risques sanitaires que des nageurs, la plupart d'entre eux étant immergés durant leur session sportive, et ceci quel que soit leur niveau de pratique. Ils peuvent également être amenés à ingérer l'eau des bassins.

Après une demande d'avis auprès de l'ARS Nouvelle Aquitaine en vue de l'obtention du permis de construire pour le surfpark prévu à Canéjan, un courrier reçu le 17 novembre 2022 en mairie a conclu au classement de l'activité en « activité nautique » et non en « baignade artificielle en milieu fermé », comme cela avait été le cas en Pays de Loire. Cette classification en activité nautique permet aux porteurs de projet de déroger aux normes et contrôles obligatoires dans le cas d'une baignade artificielle (Décret no 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles, Art. D. 1332-49). Il s'agit là d'un choix qui nous semble particulièrement problématique.

De nombreuses questions se posent en effet sur la qualité de l'eau des bassins et la possible mise en danger des usagers par la présence d'agents pathogènes. Des cas de contaminations de plus en plus fréquents sont soulignés dans le rapport du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), notamment des contaminations par *Cryptosporidium*. Une intoxication à l'amibe mortelle a été à l'origine d'un décès dans une piscine de surf du Texas en 2018. En outre, l'objectif de certains porteurs de projet (comme à Canéjan) de remplir les bassins en partie avec l'eau de pluie issue des toitures de bâtiments industriels voisins, plus instable et pouvant être contaminée, devrait conduire à redoubler de prudence.

Monsieur Jacques Lajuncomme, le président de la Fédération de Surf (FFSurf), s'est récemment exprimé pour demander que la récente norme AFNOR élaborée pour les piscines de surf soit appliquée partout sur le territoire, y compris à Canéjan. Cette norme AFNOR XP S52-900, publiée en août 2022, a été pilotée par la FF Surf à la demande du Ministère des Sports. Elle a associé toutes les parties prenantes, y compris les industriels. Pour le CSTB, cela constitue même le minimum acceptable sur le plan sanitaire. Elle devrait donc constituer une base pour ces activités. Elle permettrait également une homogénéisation du traitement des dossiers par les différentes ARS, **en exigeant la classification en baignade artificielle.**

Nous réclamons que cette norme AFNOR soit appliquée pour tous les projets de piscine de surf à vagues dynamiques en milieu fermé (Art. D. 1332-49.) ou ouvert (Art. D. 1332-51.), afin de garantir une sécurité sanitaire optimale pour les pratiquants. Cela impliquerait en particulier de reclasser les activités du projet de piscine de surf à Canéjan en baignade artificielle en milieu fermé.

Ces gigantesques projets de piscines de surf à vagues dynamiques, outre le fait qu'ils ne paraissent guère compatibles avec la nécessaire sobriété dont notre société doit faire preuve, ne peuvent et ne doivent faire courir aucun risque aux usagers. Il nous semble qu'à l'heure actuelle, les garanties pour protéger la santé de nos concitoyens et concitoyennes sont de fait largement insuffisantes : le simple effet oxygénant des vagues (en journée) ne permet pas de remédier aux problèmes sanitaires cités ci-dessus. En Suisse, par exemple, la réglementation qui s'applique pour les piscines de surf est celle des piscines publiques, incluant des apports quotidiens d'eau neuve.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous porterez à notre demande, nous espérons vivement que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires et les accidents pour les pratiquants si de telles structures devaient voir le jour en France.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Ministre, nous vous prions d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas THIERRY, Loïc PRUDHOMME, Frédéric ZGAINSKI, Monique DE MARCO

Député de Gironde

Député de Gironde

Député de Gironde

Sénatrice de Gironde

